

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle

**Procès-verbal de la 5^{ème} réunion
de la Commission locale de l'eau (CLE)**

25 juin 2010

Salle des fêtes de Bouttencourt

Durée :

17h30 – 19h30

Ordre du jour :

- adoption du procès-verbal de la CLE précédente, du 26 juin 2009 (envoyé fin juillet 2009) et approbation du présent ordre du jour
- adoption de l'état initial
- discussion sur les cartographies des zones humides
- protocole d'accord CLE - Institution de la Bresle
- adoption du rapport d'activités de la CLE – Année 2009
- communication sur le SAGE (affiche/livret et site internet)
- remarques et observations diverses

Feuille de présence

1 ^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux Propositions des Associations Départementales des Maires			
Nom des membres	Fonction	Présent/Excusé/Mandat	
		Titulaire	Suppléant
M. Jean-Claude BECQUET	Maire de Morienne	Excusé	
M. Christian ROUSSEL	Maire de Rieux	Présent	
M. Michel ANDRIEUX	Maire de Vieux Rouen sur Bresle	Mandat à M. BECQUET	
M ^{me} Virginie LUCOT AVRIL	Maire d'Aumale	Excusée	
M. Joël MILON	Maire de Nullemont	Excusé	
M ^{me} Brigitte DUCHAUSSOY	Maire de Nesle Normandeuse	Excusée	
M. Philippe DALLERY	Maire d'Andainville	Excusé	
M. Jean-Jacques NANTOIS	Maire de Martainneville	Excusé	
M. Daniel DENIS	Maire de Sénarpont	Mandat à M. BIGNON	
M. Michel DIZAMBOURG	Maire de Méneslies	Excusé	
M. Bernard NOBLESSE	Maire d'Inval Boiron	Présent	
M ^{me} Suzanne GENTY	Maire de Brocourt	Excusée	
Titulaire : M. William BOUS Suppléant : M. Laurent MYLLE	Maire de Formerie Maire de Lannoy Cuillère, Vice-Président de la CLE	Excusé	Présent
M. Patrick PERIMONY	Maire de Blargies	Présent	
Nombre total de sièges présents ou représentés		5	

1^{er} collège (suite) : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux			
Autres membres du 1 ^{er} collège			
Nom des membres	Fonction	Présent/Excusé/Mandat	
		Titulaire	Suppléant
M. Thierry LEVASSEUR	Conseiller régional de Haute-Normandie	Excusé	
M ^{me} Annie-Claude LEULIETTE	Conseillère régionale de Picardie	Excusée	
Titulaire : M. Jacques PECQUERY Suppléant : M. Thierry VANSEVENANT	Conseiller général de la Somme, Vice-Président de la CLE Conseiller général de la Somme	Présent	Excusé
Titulaire : M. Pierre LOIN Suppléant : M. Francis SÉNÉCAL	Conseiller général de la Somme, Vice-Président de la CLE Conseiller général de la Somme	Présent	Excusé
Titulaire : M. Joël PATIN Suppléant : M. Jean CAUWEL	Conseillers généraux de l'Oise	Excusé	Excusé
M ^{me} Marie-Françoise GAOUYER	Représentant l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Seine-Maritime)	Excusée	
M. Jérôme BIGNON	Représentant l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Somme) Président de la CLE	Présent	
Titulaire : M. Joël HUCLEUX Suppléante : M ^{me} Nathalie BYTEBIER	Vice-Présidents de la communauté de communes de Picardie Verte	Excusé	Excusée
Titulaire : M. Pierre VIGREUX Suppléant : M. Jean-Louis GALLAND	SMEA de la Région d'Eu	Excusé	Excusé
Titulaire : M. Jean-Pierre TROLEY Suppléant : M. Jean-Claude QUENOT	Maire de Longroy Maire de Monchaux Soreng	Excusé	Présent
M. Bernard THÉRATE	Président du SIAEPA Vimeuse	Excusé	
M. Daniel CAPON	Président du SIAEPA du Liger	Mandat à M. NOBLESSE	
M. Hubert THOPART	Président du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Le Liger	Excusé	
M. Nicolas PLÉ	Président du syndicat d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse	Excusé	
Nombre total de sièges présents ou représentés		5	

2^{ème} collège : Collège des représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations			
Nom des membres	Organisme représenté	Présent/Excusé/Mandat	
		Titulaire	Suppléant
Titulaire : M. Georges DE CHEZELLES Suppléant : M. Christian CABIN	Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime	Excusé	Excusé
Titulaire : M. Daniel ROGUET Suppléant : M. Ludovic CAUCHOIS	Chambre d'agriculture de la Somme	Excusé	Excusé
Titulaire : M. Hubert TRANCART Suppléant : M. Joël CHOQUET	Chambre d'agriculture de l'Oise	Excusé	Excusé
Titulaire : M. Dominique HUCHER Suppléante : M ^{elle} Ségolène LATHUILE	Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Littoral Normand-Picard	Présent	Présente
Titulaire : M. Xavier VOLT Suppléant : M. Denis LEROUGE	Pôle mondial de flaconnage de lux de la vallée de la Bresle	Présent	Excusé
Titulaire : M. Patrice HERMANT Suppléant : M. Johann BELDAME	Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme (CDCK 80)	Présent	Excusé
Titulaire : M. Jean-Michel SANNIER Suppléant : M. Denis VADEBOUT	Association de découverte de l'environnement en val de Bresle (ADEVAB)	Excusé	Excusé
Titulaire : M. Gérard CHAIDRON Suppléant : M. Gérard BOECKX	Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle	Présent	Excusé
M. Anicet MARTIN	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) de la Seine- Maritime	Présent	
M. Jean-Marie PELLETIER	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) de la Somme	Présent	
M. Daniel BUQUET	Comité départemental du Tourisme (CDT) de Seine-Maritime	Mandat à M. LOIN (non valide, collèges différents)	
Titulaire : M. Joseph DION Suppléant : M. Guy PESSY	Union fédérale des consommateurs (UFC) « Que choisir » Rouen	Présent	Excusé
M. Thierry BIMONT	Association nationale pour la protection des eaux et des rivières (ANPER) – Délégation régionale TOS Haute-Normandie Picardie	Mandat à M. DION	
M. Gonzagues HUBAU, Société GHEERBRANT	Producteurs d'hydroélectricité	Excusé	
Nombre total de sièges présents ou représentés		8	

3^{ème} collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics		
Services	Représentants	Présent/Excusé/Mandat
Préfecture de bassin	M. le préfet coordinateur de bassin représenté par	Excusé
Agences de l'Eau Seine Normandie ou Artois Picardie	MM. les Directeurs représentés par	Excusées
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	M. le Délégué régional représenté par	Excusé
Préfecture de la Seine - Maritime	M. le Préfet de Seine-Maritime représenté par M. le Sous Préfet de Dieppe	Excusé
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Seine-Maritime	M. le Directeur représenté par	Mandat à la DDT 60
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute Normandie	M. le Directeur représenté par	Excusé
Agence régionale de santé (ARS) de Seine-Maritime	M. le Directeur représenté par	Excusé
Délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques (DISEMA) de la Somme	M ^{me} la Déléguée représenté par M. Pierre MOROY	Présent
DREAL de Picardie	M. le Directeur représenté par	Mandat à la DISEMA 80
Agence régionale de santé (ARS) de la Somme	M. le Directeur représenté par	Excusé
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise	M. le Directeur représenté par M ^{me} Claire GODEL	Présent
Agence régionale de santé (ARS) de l'Oise	M. le Directeur représenté par	Excusé
Nombre total de sièges présents ou représentés		4

Autres personnes présentes

M^{me} Magali BERNIZET
Animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle

M. Jean-Philippe BILLARD
Directeur de l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle

M^{me} Gwenaële MELENEC
Directrice de l'environnement - Conseil général de la Somme

Autres personnes excusées

M^{me} Stéphanie LUCAS
Chargée de mission Eau – Déchets – Energie - Direction du développement des territoires - Service Environnement – Conseil général de l'Oise

M^{me} Anne SIRON
Responsable du département Politique de l'eau – Direction de l'environnement – Conseil régional de Picardie

M^{me} Catherine MARQUET
Chef de service paysage et aménagement foncier - DERE – Conseil Général de la Seine-Maritime

M. Jérôme BIGNON, Président de la CLE, ouvre la séance en saluant les membres présents et en les remerciant d'être venus. Il rappelle que compte tenu qu'il s'agit de la seconde convocation (la réunion organisée le 31 mai n'ayant pas eu lieu faute de quorum), cette réunion peut se tenir, sans obligation de quorum.

1) Adoption du procès-verbal de la CLE précédente et approbation du présent ordre du jour

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE modifiées, adoptées le 26 juin 2009, les membres de la CLE, en début de séance, adoptent le procès-verbal de la séance précédente et approuvent l'ordre du jour qui leur est proposé.

L'animatrice fait un rappel du déroulement de la réunion du 26 juin 2009. Elle a eu lieu en deux temps.

Tout d'abord, il convenait de procéder à l'**élection** d'un nouveau président de la CLE, de 3 vice-présidents et de réorganiser la Commission permanente.

Ensuite, la CLE a eu à donner son **avis sur différents dossiers** : règles de fonctionnement de la CLE modifiées, rapports d'activités de la CLE 2007 et 2008, délégation possible de la CLE à la Commission permanente lorsqu'elle est consultée sur des projets, avis de la Commission permanente sur le projet de SDAGE, projet d'affiche informative sur le SAGE et échéancier de travail.

Le Président BIGNON rappelle que ce procès-verbal a été envoyé à tous les membres de la CLE en juillet 2009, dans le mois qui a suivi la réunion.

Il demande à l'assemblée si des remarques ou corrections sont à apporter. Personne ne s'exprimant, il propose d'adopter ce document. Il demande si des personnes sont contre son adoption ou s'abstiennent. **Personne ne se manifestant, le procès-verbal de la 4^{ème} réunion de la CLE est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Le Président BIGNON présente l'ordre du jour à l'assemblée, celui-ci figurant sur le courrier d'invitation à la réunion (il est repris en première page de ce document).

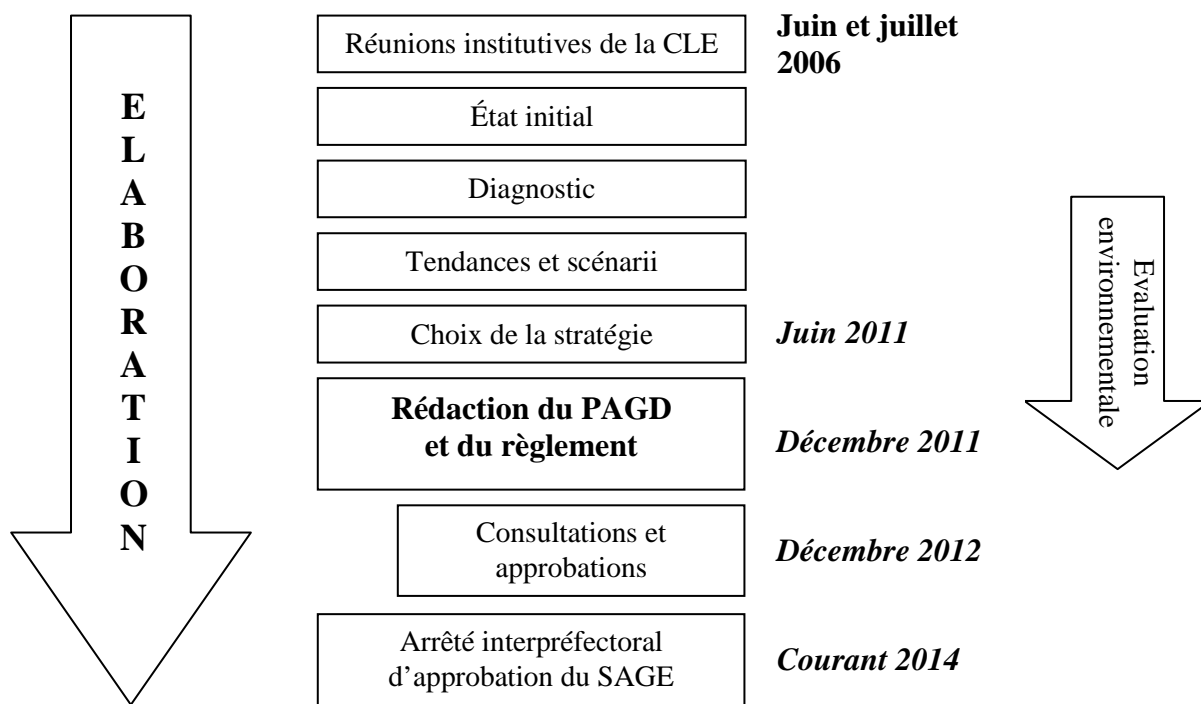
Il demande à l'assemblée si des remarques ou corrections sont à apporter. Personne ne s'exprimant, il propose d'adopter ce document. Il demande si des personnes sont contre son adoption ou s'abstiennent. **Personne ne se manifestant, l'ordre du jour de la 5^{ème} réunion de la CLE est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2) Adoption de l'état initial

L'animatrice du SAGE rappelle, en projetant le graphique ci-après, que la phase d'élaboration est constituée de différentes étapes successives dont les documents principaux sont les deux documents finaux : le PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau) et le règlement.

L'état initial n'est qu'une phase intermédiaire mais est indispensable pour aboutir à la concertation et à la réflexion nécessaires à la rédaction de ces deux documents finaux.

Une synthèse actualisée de l'état des lieux (comprenant l'état initial) devra être annexée au PAGD donc s'il manque des éléments, ils pourront être rajoutés à ce moment là.



Elle rappelle également que le document d'état initial envoyé début mai 2010 n'est pas un nouveau document ; il s'agit du document envoyé en mai 2007 (qui a servi de base de travail pour les commissions thématiques) dont :

- les données ont été actualisées jusqu'à l'année 2007, quand cela a été possible ;
- les informations concernant le nouveau SDAGE ont été intégrées ;
- certains thèmes (inondation, érosion/ruissellement, zones humides, etc..) ont été approfondis suite aux demandes formulées lors des commissions thématiques.

Le document est composé de 6 parties :

- A) Présentation du bassin versant
- B) Etat initial des milieux et des usages de l'eau contenant 5 thèmes
 - Thème 1 : Gestion des milieux aquatiques
 - Thème 2 : Inondation et érosion
 - Thème 3 : La ressource en eau
 - Thème 4 : Prélèvements et rejets
 - Thème 5 : Développement et valorisation du patrimoine et des activités de loisirs et de tourisme

Pour finaliser ce document, en vue de l'adopter, les questions à se poser sont :

- * Quel(s) sujet(s) importants n'a(ont) pas été traité(s) mais devra(en)t l'être?
- * Parmi les sujets traités :
 - y a-t'il des parties incomplètes?
 - y a-t'il des parties erronées?

Antérieurement à la réunion de CLE, des demandes de modifications ont été exprimées. L'animatrice évoque brièvement les principales et propose de les énumérer plus précisément dans le présent procès-verbal.

Modifications globales demandées

- préciser systématiquement la source des informations et l'année,
- faire une bibliographie,
- placer le contexte réglementaire de la procédure SAGE en début du document,
- mettre des titres sous les tableaux,
- homogénéiser la présentation des synthèses,

- rédiger un paragraphe pour expliquer que les données ont globalement été collectées jusqu'à 2007 (sauf exceptions),
- ajouter les sigles/abréviations oubliés,
- pas de « x » à Vimeu,
- CCI Littoral Normand-Picard et non CCI « du » LNP.

Modifications demandées sur la partie « Présentation du bassin versant »

- besoin d'une carte de présentation générale du bassin versant (BV) et des cours d'eau
- § I.1. p3 : corriger les surfaces Oise, Seine-Maritime et Somme sur BV Bresle, fausses
- § I.1. p3 : ajouter Ru de Bouafles et Rieuse (affluents, non classés comme cours d'eau)
- § I.2. p3 : préciser « de 96 » pour SDAGE Seine-Normandie fixant périmètre SAGE Bresle
- § I.3.4. p6 : corriger : révision du SDAGE pour la mise en cohérence avec la DCE (et non avec la LEMA)
- § I.3.5.3. p9 : ajouter que la police de l'eau et de la pêche dans l'Oise est assurée par la DDT de l'Oise
- § II.1. p12 (le bassin de la Bresle §1) : modifier la phrase : biefs perchés par rapport au cours d'eau et à sa nappe d'accompagnement (et non à la nappe alluviale)
- même § p13 la Bresle canalisée : à modifier : le canal maritime long de 2,5 km (et non 3,5 km)
- § II.5.2. p20 : changer la figure 5 sur la répartition de la pluviométrie
- § II.6. p22 : parler des massifs forestiers
- § III.3.2.1. p34 : compléter par « soumise à autorisation », la phrase « A ce titre, chaque installation ICPE possède donc son propre arrêté »

Modifications demandées sur le thème 1 « Etat et gestion des milieux aquatiques »

- § I.1.2. p45 : changer « plus » en « pas » dans la phrase « *En 2009, il n'existe plus de site d'exploitation de ballastières, pour la production minérale* »
Préciser que les schémas directeurs des carrières sont en révision en 2009 et que les nouveaux documents devraient paraître en 2012
- même §, page 46 : mettre un trait entre « *soit par transit souterrain...* » et « *Cette différence d'écoulement influe également sur la qualité des eaux de la Bresle* »
- § I.1.3. p47 : enlever « ZICO » : il n'y en a pas sur le BV Bresle
- §I.2.1. p48 : enlever la phrase sur le boisement des coteaux
- § II.2.5 p61 (dernière phrase) : remplacer « peu » par « non » dans la phrase « un ennoiment d'habitats (...) peu adaptés à ce type d'habitats »
- § III.1. : compléter le § sur le plan anguille (ONEMA)
- même § : en fin : compléter en ajoutant que le saumon atlantique et l'anguille sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées en France (UICN et MNHN)
- § IV.2. p72 : préciser que l'écrevisse à pattes blanches est inscrite à l'annexe II de la directive Habitat, faune, flore (cf. thème 5 – Natura 2000)
- § IV.3 p73 : reformuler la dernière phrase en : « La question se pose de l'impact des populations de hérons et de cormorans, en forte augmentation ces dernières années, sur les populations piscicoles. Il serait intéressant qu'une évaluation soit réalisée. »

Pas de modifications importantes demandées sur le thème 2 « Inondation et érosion »

Modifications demandées sur le thème 3 « La ressource en eau »

- p 108, § sur les matières azotées : ajouter que les rejets agricoles et d'assainissement sont également des sources de matières azotées
- § II.3.2. Qualité eaux souterraines : réorganiser avec 1 captage par page et préciser la qualité pour chaque paramètre
+ corriger : valeurs « nulles » (et non « négatives »)
- p 125 – 126 (captage de Lignièrès Châtelain) : corriger dans le tableau : pesticides, 3 mesures en 2004 et 1 en 2005
- p 144 (captage de Nesle-Pierrecourt) : reformuler la phrase sur les PAES
- p 150 (captage de Criquiers) : corriger qualité en 2008 pour micro-organismes : acceptable (bleu foncé) et non pas optimale (bleu clair)

- p 152 (synthèse) : ajouter 1 § sur les « autres micropolluants organiques » : trichloréthylène mesuré en très faibles concentrations (non déclassantes) aux captages Les Auris à Marques (1999) et aux captages de Sénarpont (2008)
- § III.2.3. p 158 – réorganiser et ajouter « Suivi réalisé par la DDASS sur les eaux de baignade » avant les 2 dernières phrases

Modifications demandées sur le thème 4 « Prélèvements et rejets »

- § I.1.3.7 liste captages prioritaires : à actualiser
- § II.1.1.3.4. (statut des boues) p183-184 : décret 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées n'existe plus; entièrement repris par les art. R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement
- même § : ajouter que la norme sur les boues compostées peut leur fait perdre le statut de déchet
- § II.1.2.2.1. p 187 : ajouter que le maîtrise d'ouvrage de la nouvelle station du Tréport est le SMERABL
- § II.1.2.2.5. p 193 : préciser dans le tableau : communes du BV Bresle réceptrices
- même § page 194 : corriger : il n'y a pas eu de pollution des sols par des boues polluées de Bouvaincourt (évacuation en Centre d'enfouissement technique (CET))
- § II.2.2.2. p 198 : ajouter l'entreprise SAS GERARD PARICHE à la liste des entreprises qui n'ont pas eu à s'acquitter de la redevance « Pollution »
- § II.3.1.2.1. p 207 à 210 :
 - * limite des 170 kg d'azote à l'hectare **uniquement** pour azote organique (effluents d'élevage)
 - * corriger l'interprétation des bilans d'azote
- § II.4.1. p 213 : indiquer le noms des entreprises et leur localisation
- § II.4.2. p 214 (fin du §) : ajouter les conclusions de l'expertise de l'impact potentiel des décharges d'Oust Marest et St Quentin la Motte Croix au Bailly

Modifications demandées sur le thème 5 « Développement et valorisation du patrimoine et des activités de loisirs et de tourisme »

- § I.1.1.1. p 216 : enlever dernier § car circulaire récemment modifiée
- § I.1.1.2. p 216-217 : mettre à jour le tableau des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concourant à la désignation du site Natura 2000
- § I.2.1. p 228 : modifier les 3 dernières phrases pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le sens (rédaction vue en CP du 21/05/10)
- § II.2.4.2 p 230 : compléter le § baignade en rivières (volet réglementaire)

Le Président BIGNON demande si les membres présents veulent signaler d'autres modifications à apporter. M. MARTIN se demande si tout le monde a lu l'état initial.

Le Président BIGNON répond qu'il suppose que oui et qu'au minimum ceux qui ont fait des remarques l'ont lu.

Il souligne que malgré les nombreuses relectures, des erreurs ou oublis (qui ne sont ni fait exprès et qui ne résulte pas d'une mauvaise volonté) peuvent subsister. Il ajoute qu'il existe la possibilité de mettre à jour l'état initial ultérieurement (lors de la rédaction du PAGD).

Il propose d'adopter ce document. Il demande si des personnes sont contre son adoption ou s'abstiennent. **Personne ne se manifestant, le document d'état initial avec les modifications présentées est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Le document sera mis en ligne sur le site internet de l'Institution de la Bresle et le site internet Gest'eau.

3) Discussion sur les cartographies des zones humides

L'animatrice du SAGE rappelle que cette cartographie est essentielle pour la rédaction du PAGD (Plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau) et du règlement ; les deux documents finaux du SAGE.

De plus, la disposition 80 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands intitulée «**Délimiter les zones humides**» indique :

« Sur les territoires couverts par un SAGE, la CLE identifie de manière précise les zones humides et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE. »

Il existe une méthodologie pour la réalisation de cette cartographie, il s'agit de l'arrêté de juin 2008 modifié par celui d'octobre 2009 qui définit précisément le caractère humide d'une zone par une liste de végétaux et/ou de types de sol.

Pour le cas du bassin versant de la Bresle, il existe déjà :

- une cartographie des zones à dominante humide à l'échelle : 1/50 000^{ème}, réalisée par l'AESN et l'AEAP respectivement en 2006 et 2007;
- un inventaire floristique réalisé début 2009 par la DREAL Haute-Normandie sur la partie seino-marine du bassin versant de la Bresle ;
- un possible inventaire floristique sur la partie picarde, qui serait réalisé en 2011, par la DREAL Picardie.

Pour que cette étude soit complète, il resterait donc à :

- mutualiser des données floristiques
- réaliser les sondages pédologiques (=du sol)

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € +/- 10%.

L'AESN financerait à hauteur de 70% et les Régions Haute-Normandie et Picardie pourraient éventuellement financer à hauteur de 5% chacune.

La structure porteuse du SAGE, l'Institution de la Bresle, serait sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage et financerait les 20% restants.

M. PECQUERY, intervient en soulignant que la définition des zones humides est importante en soi. Il ajoute qu'il faut travailler de façon équitable sur les deux rives de la Bresle et aimerait connaître les délais de réalisation de cette étude.

Le Président BIGNON indique que lors de la Commission permanente, on a observé une concertation entre les deux DREAL pour que le cahier des charges soit validé conjointement.

Concernant les délais de réalisation, l'animatrice du SAGE explique que la réalisation des sondages pédologiques devrait débuter en début d'hiver 2011, à la suite de l'achèvement de l'inventaire floristique de la rive picarde prévu pour le printemps/été 2011. Dans ce cas de figure, l'étude serait finalisée pour la fin du premier semestre 2012.

M. MOROY, représentant la DISEMA 80, indique qu'il n'a pas d'information contraire à formuler par rapport à ce qui a été dit.

Le Président BIGNON suggère à l'assemblée d'autoriser la réalisation de cette étude et pour cela de solliciter l'Institution de la Bresle pour qu'elle la réalise en son nom.

Il demande si des personnes sont contre la réalisation de cette étude ou s'abstiennent.

Personne ne se manifestant, il est adopté, à l'unanimité des membres présents, qu'une étude de délimitation des zones humides de la vallée de la Bresle doit être réalisée et que l'Institution de la Bresle sera sollicitée pour en assurer la maîtrise d'ouvrage.

4) Protocole d'accord CLE - Institution de la Bresle

L'animatrice rappelle que la CLE n'a pas la possibilité, juridiquement, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux. Pour cette raison, une structure porteuse est indispensable. La structure porteuse du SAGE de la Vallée de la Bresle est l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle.

L'objectif de ce protocole d'accord (article 1) est de définir les conditions dans lesquelles la CLE confie à l'Institution de la Bresle, la charge d'être la structure porteuse du SAGE de la Vallée de la Bresle.

Cette mission suppose d'apporter un support juridique, administratif et financier pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

Après avoir énuméré le contenu des 4 articles de ce protocole d'accord, l'animatrice demande si les membres présents ont des remarques et/ou corrections à formuler.

Elle sollicite ensuite l'accord de l'assemblée pour l'approuver et autoriser le Président BIGNON à le signer et à tout mettre en œuvre pour l'aboutissement de ce projet (solliciter le Conseil d'administration de l'Institution de la Bresle pour approbation et signature du Président PECQUERY).

M. DION, représentant l'UFC Que choisir, propose plutôt de faire délibérer l'Institution de la Bresle sur ce point avant que le Président BIGNON ne le signe.

Les Présidents BIGNON et PECQUERY (respectivement de la CLE du SAGE et de l'Institution de la Bresle) sont d'accord avec cette proposition.

Le Président BIGNON demande si des personnes sont contre l'adoption de ce protocole d'accord ou s'abstiennent. **Personne ne se manifestant, le protocole d'accord entre la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle et l'Institution de la Bresle est adopté, à l'unanimité des membres présents. Il sera proposé pour avis et signature au Conseil d'administration de l'Institution de la Bresle.**

5) Adoption du rapport d'activités de la CLE – Année 2009

L'animatrice présente le document, envoyé aux membres de la CLE courant mai. Elle précise que le contenu suit la même trame que les années précédentes qui sont :

- * rappel des dates clés du SAGE et de la cellule d'animation,
- * activités de la CLE (énumération des réunions de travail),
- * activités de l'animatrice.

Elle indique également que la rédaction de ce rapport annuel des activités de la CLE et l'envoi au Comité de Bassin, au Préfet coordinateur de bassin et aux Préfets des trois départements sont réglementairement demandés.

Le Président BIGNON explique que l'idée de ce document est de montrer, aux personnes extérieures, ce qui se fait au sein de la CLE. En effet, ce document synthétique peut être diffusé à toute personne le demandant pour expliquer le travail réalisé sur le SAGE.

Le Président BIGNON demande si des personnes sont contre l'adoption de ce document ou s'abstiennent. **Personne ne se manifestant, le rapport d'activités de la CLE pour l'année 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

6) Communication sur le SAGE

Le Président BIGNON présente l'**affiche sur le SAGE et son livret complémentaire**. Il indique qu'il trouve que ces documents, réalisés avec l'aide d'un petit groupe de membres intéressés réuni en septembre dernier, sont bien faits.

Ces documents, finalisés fin 2009, ont été envoyés à toutes les mairies du bassin versant puis aux Communautés de Communes, aux syndicats d'eau et d'assainissement et aux syndicats de rivière et de bassin versant.

Ensuite, l'animatrice indique qu'une nouvelle version du **site internet de l'Institution de la Bresle** <http://www.eptb-bresle.com> est en cours de construction ; il devrait être mis en service dans les semaines qui viennent.

Sur ce nouveau site, le SAGE a sa partie propre où les membres pourront aller rechercher les documents de séance, les comptes-rendus, les documents produits par la CLE, etc... et toutes les informations utiles sur la démarche SAGE et sur le SAGE de la Vallée de la Bresle en particulier.

Les Présidents BIGNON et PECQUERY proposent, à la sortie du nouveau site internet, d'organiser une réunion de presse au cours de laquelle il pourra être rappelé l'existence de l'affiche et du livret sur le SAGE.

Le Président BIGNON insiste sur le fait qu'Internet est un outil indispensable et que l'interactivité est quasi-généralisée. Il ajoute qu'il est primordial que cet outil de démocratie participative fonctionne pour que le SAGE vive.

7) Remarques et observations diverses

L'animatrice présente trois points divers :

1°) Changements dans la composition de la CLE

Représentant de l'Association départementale des maires de la Seine-Maritime (ADM 76) :

M^{me} Virginie LUCOT-AVRIL représente toujours la mairie d'Aumale mais en qualité de maire, et non plus en tant qu'adjointe au maire.

Représentants des Régions (suite au x élections) :

* M. Thierry LEVASSEUR a été nouvellement désigné membre titulaire simple, en remplacement de M^{me} Marie-Catherine GAILLARD,

* M^{me} Annie-Claude LEULIETTE (jusqu'alors suppléante de M^{me} Colette MICHAUX) a été désignée titulaire simple en remplacement de M^{me} MICHAUX.

Représentants de la Fédération de pêche 76 :

M. Anicet MARTIN devient titulaire simple puisque M. Jean LONGUENT (son suppléant jusqu'alors) n'est plus Président de l'AAPPMA d'Eu.

Représentant de l'Association de découverte de l'environnement en val de Bresle (ADEVAB) :

M. Jean-Michel SANNIER nous a informé par courrier électronique qu'il souhaitait, pour des raisons personnelles, démissionner.

Le Président BIGNON, avec l'accord des membres présents, souhaite qu'un courrier lui soit envoyé pour lui indiquer qu'il est pris acte, avec regret, de sa décision et pour lui demander si elle est définitive. Si tel est le cas, l'ADEVAB devra désigner un nouveau représentant.

M. DION demande si son suppléant peut le remplacer.

L'animatrice du SAGE répond, qu'en effet, M. VADEBOUT, le suppléant de M. SANNIER, peut s'il le souhaite le remplacer. Cependant, s'il ne veut pas prendre la place de titulaire de M. SANNIER, il perd également sa place de suppléant et l'ADEVAB devra nommer un nouveau et unique membre.

Représentants des services de l'État :

Les Directions régionales/départementales de l'action sanitaire et sociales (DR/DASS) sont devenues des Agences régionales de santé (ARS).

Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt et les Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDAF/DDEA) sont devenues des Directions départementales des territoires (DDT/DDTM).

Ces changements seront repris dans un arrêté interpréfectoral modificatif qui est en cours de rédaction par la cellule d'animation de la Délégation interservices de l'eau (DISE) de la DDTM 76.

2°) SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

L'animatrice explique que ce SAGE partage des communes avec celui de la Bresle.

Il a été décidé de délimiter le périmètre du SAGE Somme aval sur les limites administratives (alors que celui de la Bresle est délimité sur les limites hydrographiques naturelles) et d'exclure du SAGE Somme aval, sans les consulter, les communes en partie sur le SAGE Bresle. Ce découpage laisse ainsi des parties de territoires situées entre les 2 SAGE, non couvertes par un SAGE, appelées « zones blanches ».

Suite à ce constat, un courrier signé des Présidents de la CLE et de l'Institution a été envoyé à la Préfecture de la Somme.

M^{me} MELENEC, Directrice de l'environnement au Conseil général de la Somme (CG 80), indique que le Département, consulté sur ce projet, a donné un avis identique.

Le Président BIGNON indique qu'au cours d'une récente réunion, une position aurait été actée par l'AMEVA (structure réalisant la phase d'émergence du SAGE) pour qu'il n'y ait plus de « zones blanches ». Le Président ou le Directeur de l'AMEVA devrait prochainement contacter l'animatrice du SAGE et/ou l'Institution de la Bresle sur ce sujet.

M. MOROY, représentant la DISEMA 80, ajoute qu'en effet, l'idée est de corriger ces « zones blanches » tout en continuant à faire avancer la procédure SAGE. Pour ce faire, les communes à cheval sur les deux SAGE devraient être consultées par écrit sur le projet de périmètre du SAGE Somme aval.

M. HUCHER, représentant la CCI Littoral normand-picard, ajoute que le SAGE de la Vallée de la Bresle est sur deux Agences de l'eau différentes (Seine-Normandie et Artois-Picardie) et qu'il serait plus logique d'arrêter les limites des SAGE sur les limites des Agences de bassin, qui sont administratives.

L'animatrice du SAGE répond que depuis le 1^{er} janvier 2008, la majorité des communes de la Somme du bassin versant de la Bresle (hormis les communes qui ont moins de 50% de leur territoire sur le bassin versant de la Bresle) sont passées du périmètre d'intervention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à celui de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Un découpage sur les limites administratives poserait le problème du rattachement des communes périphériques qui sont réparties quasiment à parts égales sur les deux bassins versants.

M. MARTIN exprime qu'il ne juge pas pertinent de modifier le périmètre actuel du SAGE et souhaite que les limites hydrographiques naturelles soient conservées.

3°) Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau – Epanchage des boues de la station d'épuration de Dieppe

L'avis de la CLE est demandé sur ce dossier puisque le plan d'épandage, qui concerne plus de 2 000 ha, s'effectuerait sur 3 parcelles du bassin versant de la Bresle, situées à Saint Pierre en Val pour une surface de 9,2 ha.

Le délai de réponse est de 45 jours, soit avant le 02 août.

Le Président BIGNON estime qu'il est important que la CLE réponde à ce type de consultation. Il demande à l'assemblée si elle juge que la rédaction de cet avis peut être déléguée à la Commission permanente.

M. PECQUERY acquiesce en expliquant qu'il est important qu'un avis soit rendu dans les meilleurs délais et que, pour ce faire, la consultation de la Commission permanente seule est une bonne solution, surtout dans ce genre de cas où il faut rester prudent bien que cela ne semble pas beaucoup impacter le bassin versant.

M. CHAIDRON, représentant l'Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle, insiste lui aussi sur le fait qu'il faut être prudent dans ce genre de dossier et qu'il ne souhaite pas que le bassin versant de la Bresle devienne la « poubelle » des boues produites par des stations extérieures à notre bassin versant.

M. MOROY, représentant la DDTM de la Somme demande quelles sont les délégations de la CLE à la Commission permanente et quelle est la procédure à suivre pour qu'une délégation soit effective pour un cas tel que celui-ci.

Le Président BIGNON explique que ce type de délégation est prévu par une délibération datant de la dernière réunion de la CLE en juin 2009. En effet, lorsque le sujet du dossier soumis à consultation ne semble pas avoir d'enjeux majeurs, et après avis du Président et des Vice-Présidents, une consultation écrite des membres de la Commission permanente est réalisée. Si les membres de la Commission permanente ne semblent pas d'accord sur la conclusion à donner, une réunion peut être organisée. En cas d'enjeux forts ou si une réunion de CLE est programmée pendant le délai laissé pour la consultation, le sujet peut être traité en séance plénière.

L'animatrice indique que dans tous les cas, l'avis rendu sera expliqué lors de la prochaine réunion de CLE.

L'animatrice demande si quelqu'un a des questions à poser.

M. PECQUERY souhaite que soit rappelée la prochaine étape de travail de la CLE.

L'animatrice du SAGE répond que nous entrons dans la phase de diagnostic et qu'elle fixe comme objectif de faire une réunion de CLE en vue de l'adopter en séance plénière fin 2010.

Le Président BIGNON indique que nous entrons dans une phase où il y aura plus de débats (comparativement à l'état initial) puisqu'il s'agira de définir les enjeux du bassin versant. Pour cette raison, il souhaite que des réunions intermédiaires soient réalisées afin de faire un point sur l'avancement de la rédaction du diagnostic et dans le but également que tout le monde s'approprie le dossier avant sa version finale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président BIGNON clôt la séance en remerciant les membres d'être venus et en prenant rendez-vous, probablement courant décembre, afin de faire un point sur l'avancement du diagnostic.